

Commune de Pommiers la Placette



L'ECHO MUNICIPAL

Edition n°39 du mois de juin 2015

Extraits des délibérations du Conseil municipal
L'information de la mairie
La page des associations
Les questions diverses



Le site Internet : www.pommierslaplacette.fr

EDITO

Le maire, d'un mot ... quelques lignes ...

Le 8 juin dernier, le secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, Monsieur André VALLINI, ancien sénateur maire de la commune de Tullins, organisait dans les salons de l'hôtel de préfecture à Grenoble, une réunion de présentation de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la « commune nouvelle ». Cette expression, apparue au travers de cette loi très récente, désigne simplement les communes qui sont issues de la fusion de deux ou plusieurs collectivités locales historiques. La nouvelle loi, très pragmatique et assez flexible permet de multiples formes de rapprochement entre mairies afin de réduire le nombre impressionnant de communes sur le territoire de la France (autant que l'ensemble des entités équivalentes dans le reste de l'Union Européenne et 533 dans l'Isère contre 589 pour la seule Belgique). Cette loi comporte certains avantages pour les communes qui se rapprochent ... Elle mérite donc d'être étudiée de près, en particulier pour toutes les possibilités de préservation de l'identité des communes qui se marient...

Bon été à tous ! Jean-Christophe LEVEQUE



La mairie 0476563255

Lundi / mardi 11h à 12h -- 14h à 17h

Mercredi 17h à 19h --- Samedi 10h à 12h

Permanence du maire le samedi de 10h à 12h

Rencontre avec les adjoints sur rendez-vous

SOMMAIRE

Conseil municipal du 29 avril 2015

Conseil municipal du 3 juin 2015

Information mairie

L'animation du village

Divers

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

Affaires générales

Convention mission archivage 2015 avec le Pays Voironnais :

Monsieur le Maire présente le dossier : l'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne nécessitent pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein. Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais. Suite à un état des lieux établi lors d'une visite de diagnostic, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement des archives (tri, classement, cotations et préparation des éliminables, mise en place d'instruments de recherche).

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif voté par délibération du dernier conseil communautaire de l'année n-1. Elle se compose du coût de

masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour assurer sa mission.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, convention, délibération du Conseil Municipal, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions, remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de la mission d'aide à l'archivage 2015-2020, entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Pour information, le tarif d'une journée de mission d'archives est de **211,50 € pour 2015**.

Le Maire propose de missionner le service archives du Pays voironnais pour 4 jours comme les années précédentes. *Adopté à l'unanimité*

Convention de maintenance 2015 avec le Pays Voironnais :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune fait appel à la mise à disposition du service maintenance de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation de certains travaux de maintenance sur le territoire de la commune. Les services ainsi que les tarifs sont regroupés dans la convention du Pays Voironnais. Cette mise à disposition se contractualise chaque année par la signature de cette convention. Monsieur le Maire propose par conséquent de signer la convention de mise à disposition 2015. Albin RIBEIRO demande si d'autres devis ont été demandés. Roger PELLERIN fait remarquer que la signature n'engage pas l'utilisation.

Adopté à l'unanimité

Autorisation à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Affaire PEREZ c/commune de Pommiers la Placette) :

Par lettre en date du 09 mars 2015, le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de GRENOBLE nous transmet la requête n°1501001-5 présentée par Maître ALDGUER avocat, pour Monsieur Armand PEREZ. Cette requête vise un recours indemnitaire demandé par Mr PEREZ dans le cadre de la recherche d'une responsabilité de la commune sur le fondement de la responsabilité du défaut d'entretien d'un chemin rural desservant sa propriété aux Quatre Bras. Le Maire propose de désigner comme avocat **Maître Gilles MOURONVALLE, avocat à Grenoble 2, bd Agutte Sembat** pour défendre la commune dans cette affaire. Il indique également que l'avocat proposé par l'assureur communal dans le cadre du contrat d'assurance qui prend en charge la défense de la commune est le même avocat que pour le dossier du Pierrefit. Jérôme AUBRETON demande que l'avocat vienne présenter le dossier en conseil. *Adopté à l'unanimité*

Affaires périscolaires/personnel périscolaire

Prise en charge des frais de transport personnel extérieur :

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement des agents extérieurs au personnel communal,

notamment mis à disposition de la commune, une délibération ayant déjà été prise pour le personnel communal.

Il apporte en outre certaines précisions :

Lors d'un déplacement en mission, stage ou formation, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun ou d'un véhicule de service ou personnel.

Quel que soit le mode de transport utilisé, la collectivité indemnise l'agent sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.

Par délibération, la collectivité peut aussi décider le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur. Le remboursement ne peut intervenir qu'avec présentation des pièces justificatives des dépenses engagées au comptable, si lesdites dépenses ont été engagées dans l'intérêt du service. *Adopté à l'unanimité*

Modification des horaires de travail d'un agent des services cantine et garderie :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent des services périscolaires ne peut plus exercer une partie de ses tâches pour des raisons de santé. Au vu de l'obligation qui est faite à la commune de respecter les prescriptions médicales, la commune n'a pas d'autre possibilité que celle de réduire le temps de cet agent. *Adopté à l'unanimité*

Modification du contrat emploi d'avenir mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère :

Mr Bruno VARALE en charges des affaires scolaires et périscolaires explique que la personne mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre d'un emploi d'avenir voit ses horaires de travail augmentés passant ainsi de 28 heures à 35 heures hebdomadaires.

Il justifie cette augmentation du volume horaire par l'attribution des heures de ménages assurées jusqu'à présent par un agent de service communal qui n'est plus en mesure de continuer.

Bien entendu, ce changement de volume horaire se fait avec l'accord de l'intéressée.

Il propose ainsi d'approuver cette modification du temps de travail afin que le Centre de Gestion puisse prendre un avenant en conséquence. Restera à trouver une solution pour les heures pendant les vacances scolaires.

Adopté à l'unanimité

Modification de la convention avec la MJC pour la répartition des heures de travail de L'emploi d'avenir :

Cette convention a pour objet la mutualisation d'un Emploi d'Avenir entre la mairie de Pommiers la Placette et la MJC de Voreppe. Le recrutement est assuré par le Centre de Gestion qui sera l'employeur de la personne recrutée.

Cette personne assurera :

Une mission d'animateur périscolaire pour la mairie de Pommiers pendant les périodes scolaires soit 36 semaines /an.

Une mission d'animateur ALSH pour la MJC de Voreppe pendant les vacances scolaires soit 10 semaines /an réparties comme suit :

5 semaines pendant les petites vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint,

5 semaines pendant les vacances d'été,

1 semaine de récupération à la Toussaint.

La durée de travail de ce contrat est de 28h / semaine du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, puis de 35h / semaine du 1^{er} mai au 31 décembre 2015.

Cela donne une durée annuelle de travail de :

4 mois soit 1/3 d'année à 28h/s soit $52 \times 1/3 \times 28 = 485.33h$

8 mois soit 2/3 d'année à 35h/s soit $52 \times 1/3 \times 28 = 1212.33h$

Soit un total de 1698.66h arrondi à 1700h

La répartition entre les deux structures s'effectue comme suit :

- 1050 h pour la mairie de Pommiers
- 480 h pour la MJC
- 170 h de congés payés

La répartition du temps travaillé s'effectue donc comme suit :

- le temps travaillé annuel est de $1050 + 480 = 1530h$
- 68.6% pour la commune de Pommiers ($1050/1530 \times 100$)
- 31.4% pour la MJC ($480/1530 \times 100$)

La commune de Pommiers la Placette prend à sa charge la mise à disposition de l'Emploi d'Avenir par le centre de gestion et refacture sa quote-part à la MJC de Voreppe.

La répartition des coûts se fera suivant la clé de répartition du temps travaillé.

Le paiement se fera avant le 30 novembre 2015.

Le Centre de Gestion assure la responsabilité employeur.

La personne recrutée sera sous la responsabilité de :

- le responsable périscolaire de la commune de Pommiers pendant les périodes scolaires
- la directrice de la MJC de Voreppe pendant les périodes ALSH

Une formation sera suivie durant le temps de travail en fonction du calendrier fourni par le Centre de Gestion. La mairie prend en charge les temps de formation en période scolaire et la MJC de Voreppe pendant les périodes ALSH. Le coût résiduel sera supporté par la mairie de Pommiers.

Cette convention est valable un an. En cas de rupture par la MJC de Voreppe, celle-ci reste redevable des sommes dues jusqu'au 31/12/2015. En cas de rupture du contrat par la personne employée ou par la commune de Pommiers, la présente convention prendra fin le jour de la rupture. *Adopté à l'unanimité*

Dérogation scolaires :

a) Demandes de scolarisation sur la commune de Pommiers la Placette

Monsieur le maire fait la présentation des demandes de dérogations scolaires parvenues actuellement en mairie, pour l'année scolaire 2015-2016. Les familles suivantes demandent une dérogation pour l'inscription de leurs enfants sur notre commune. Il s'agit de :

- Cléa SEGARD née le 14-09-2012 (St Julien de Ratz),
- Nathan REYGNIER-RUIZ, né le 17-07-2012 (St Julien de Ratz).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.

b) Demandes de scolarisation dans une autre commune que Pommiers la Placette

- Florent et Clément MARTIN (demande pour Voreppe),
- Raphaël DE MENECH (demande pour Voreppe).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ces demandes tout en précisant que ces dérogations ne feront l'objet d'aucun versement de la participation financière à la commune d'accueil.

Adopté à l'unanimité

Participation financière au Centre Médico Scolaire de Voiron :



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature de la convention concernant la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Paviot rattaché à la commune de Voiron. Cet appel de fonds est calculé sur la base des effectifs de la rentrée 2014-2015, à raison de 0,56 euros par élève du premier degré du secteur public et privé.

La commune de Pommiers la Placette ayant accueilli pour la rentrée 2014-2015 un total de 60 élèves, le montant de la participation s'élève à **33.60 euros TTC**. *Adopté à l'unanimité*

Chantiers jeunes :

Présentation du devis par Pascale BAUD : pour cinq jeunes à cinq jours soit trente heures pour un montant total de 5063€. Le fond de financement des déplacements doux qui subventionnait 33% depuis 2 ans n'est pas reconduit. Par ailleurs le budget ne tient pas compte d'une éventuelle subvention. Jean-François GENEVE propose de réduire les heures. Une délibération sera présentée au prochain conseil pour un financement de cinq jeunes à trente heures.

Voirie

Contrat de dératization 2015 :



Mr Jean-François GENEVE propose deux devis :
Entreprise FARAGO Isère pour 2 passages + 20kg à disposition en Mairie pour un montant annuel de 384 € TTC
Entreprise Ab SERVICE pour 2 passages + 10 Kg à disposition en Mairie pour un montant annuel de 906 € TTC

Le dernier passage s'est effectué en 2012. Le conseil municipal retient l'Entreprise FARAGO Isère

Adopté à l'unanimité

Vente de coupe de bois :

Mr Jean-François GENEVE présente une proposition de vente de coupe de bois sur une parcelle non gérée par L'ONF : 60 m3 de feuillus pour un prix de 1340 € debout, par l'entreprise Genève frères. *Adopté à 11 voix pour et 2 abstentions.*

Urbanisme

Mr Roger PELLERIN présente les dossiers instruits depuis le début de l'année 2015 :

- 01/2015 déclaration préalable de Mr DEBORDE J-C 75 Chemin de Haute Phare.

Agrandissement de la porte fenêtre existante et couverture de la terrasse par une toiture.

- 02/2015 déclaration préalable de Mr ROQUA R. 204 Rte du col.

Pose d'une véranda sur une terrasse existante.

- 02/2015 déclaration préalable de Mr DUSSUT C 1343 Rte de l'Ayat.

Ravalement de façade

- 03/2015 Certificat d'urbanisme opérationnel de Mr NEVES A. 310 Rte des Fayolles. Division de terrain pour construire une habitation.

- 04/2015 déclaration préalable de Mr CHIRPAZ O. 15 Rte des Fayolles.

Modification d'une fenêtre en porte fenêtre.

- 04/2015 déclaration préalable de Mr STEINMETZ M. 5 Pl de l'Église.

Réfection de la toiture et remplacement des ouvertures existantes.

Dossier de consultation pour audit de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux:

Le dossier de consultation des entreprises a été monté par Monsieur Marc Boizard du Pays voironnais et envoyé à six cabinets spécialisés. Le délai de remise des offres est fixé au 22 mai 2015. Un groupe sera constitué pour l'ouverture des plis suite à la réception des offres.

Questions diverses

Lecture d'un courrier des enfants de l'école qui remercient le conseil pour le financement qui a permis les sorties ski de fond.

Mr Jean-Luc DELPHIN présente le thème des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre 2015 : le patrimoine du 21^{ème} siècle : une histoire d'avenir. Pas de projet pour Pommiers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2015

Affaires générales

Accord local pour la composition du Conseil Communautaire (Pays Voironnais) :

Monsieur le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires. C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013 ; le nombre de sièges (76), leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013. Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz, du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil Municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,

Le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25% de sièges supplémentaires,

Une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du conseil communautaire diminuer de plus de 20%.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes :

Moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population. *Adopté à l'unanimité*

Schéma d'Équipements et de Services (Pays Voironnais):

Monsieur le Maire explique que le Pays Voironnais est actuellement dans une démarche d'élaboration d'un schéma d'équipements et de services ayant pour vocation d'accompagner la définition de sa compétence culturelle puis sportive au niveau communautaire.

Le Pays Voironnais, étant confronté à un choix méthodologique pour l'élaboration de ce schéma, demande aux communes de se prononcer sur l'une ou l'autre des approches.

Approche n°1 : identifier les équipements et les services qui, de par leur nature, leur rayonnement, leur caractère unique sur le territoire confèrent le statut d'équipements et de services structurants d'intérêt communautaire,
Approche n°2 : recenser l'ensemble des équipements et services sur chaque commune dont le rayonnement dépasse assez largement la commune.

Ce travail permettrait au Pays Voironnais de compléter un futur plan pluriannuel territorial d'investissements qui serait la base d'une contractualisation avec les communes, le département et/ou la région. Il explique qu'il est demandé aux communes de se positionner sur l'une ou l'autre des deux approches. En fin de courrier, il est précisé que la demande de positionnement porte surtout sur la question du schéma d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal retient l'approche n° 1 à 11 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

Travaux bâtiments communaux

Choix du bureau de contrôle pour la mise en œuvre de l'Agenda Accessibilité Programmée des bâtiments communaux (ADAP):

Mr Roger PELLERIN, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de faire réaliser un diagnostic des conditions de mise en accessibilité des Établissements recevant du Public de la commune, diagnostic dont il a défini les modalités et les enjeux à l'occasion du précédent conseil municipal. Avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Mr Marc BOIZARD du Pays Voironnais, une consultation a été mise en œuvre.

A cet effet, six bureaux de contrôle ont été consultés :

1. Établissement ENP CONSEIL à l'Arbresle (Rhône),
2. Établissement VERITAS à Lyon (Rhône),
3. Établissement SOLEUS à Fontanil (Isère),
4. Établissement ALPES CONTROLE à Moirans (Isère),
5. Établissement APAVE à Echirolles (Isère).
6. Établissement SOCOTEC à Echirolles (Isère).

Deux établissements n'ont pas répondu à la consultation : Ets VERITAS et SOLEUS,

Deux établissements ont répondu qu'ils ne faisaient pas d'offre : APAVE et ENP CONSEIL.

Deux établissements ont proposé une offre :

- ALPES CONTROLES pour un montant de 4960 €HT,
- SOCOTEC pour un montant de 7000 € HT.

Le Conseil Municipal retient l'offre de :

Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 4960€ HT, soit 5952€ TTC. *Adopté à l'unanimité*

Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurité de la cour de l'école communale :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage : la société ALP'ETUDES à Moirans pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité de la cour de l'école communale.

A cet effet, trois entreprises ont été consultées :

7. SPORTS ET PAYSAGES à SASSENAGE,
8. SAS TOUTENVERT à CHATTE,
9. Entreprise TARVEL à GENAS (Rhône).

L'entreprise TARVEL ne présente pas d'offre car elle rencontre un problème de délai pour présenter une offre correcte.

Deux établissements ont proposé une offre :
SPORT ET PAYSAGES pour un montant de 75238.30 € HT, soit 90285.96 € TTC
SAS TOUTENVERT pour un montant de 78500 € HT, soit 94200 € TTC.

Le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES :
Pour un montant de 75238.30 € HT, soit 90285.96 € TTC. *Adopté à l'unanimité*

Affaires scolaires et périscolaires

• Dérogation scolaires :

Monsieur le Maire, poursuit la présentation des demandes de dérogations scolaires parvenues en mairie, pour l'année scolaire 2015-2016.

Les familles suivantes demandent une dérogation pour l'inscription de leurs enfants sur notre commune. Il s'agit de :

- Mathias RIVIERE né le 19 mai 2012 (commune de St Julien de Ratz),
- Chiara et Lucas VANGI AMIGONI (commune de La Buisse)

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation scolaire. *Adopté à l'unanimité*

Approbation du devis chantier jeunes 2015 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'association Synergie. Elle précise en outre que ce devis est établi sur la base de 5 jeunes inscrits à 30 heures chacun pour un montant de 5063.11 € TTC. Il propose par conséquent d'approuver ce devis et précise que les chantiers jeunes ne bénéficient pas de subvention cette année. *Adopté à l'unanimité*

Voirie

Programme d'action d'entretien des parcelles de bois communal :

Mr Jean-François GENEVE, 2^{ème} adjoint, explique que les forêts communales sont gérées par l'Office National des Forêts pour 15 ans, suivant un plan d'entretien établi par cette instance. Les parcelles proposées sont parfois éloignées. Il est proposé d'entretenir cette année uniquement une parcelle pour un montant de 810 € HT S'agissant de l'entretien du chemin du Pas de l'Aronde, celui-ci sera réalisé par le Corépha avec l'aide de la commune. *Adopté à l'unanimité*

Vente de coupe de bois :

Mr Jean-François GENEVE présente une proposition de vente de coupe de bois avec un prix de retrait qu'il propose de fixer à 3800 € pour un volume de 164 m³. *Adopté à l'unanimité*

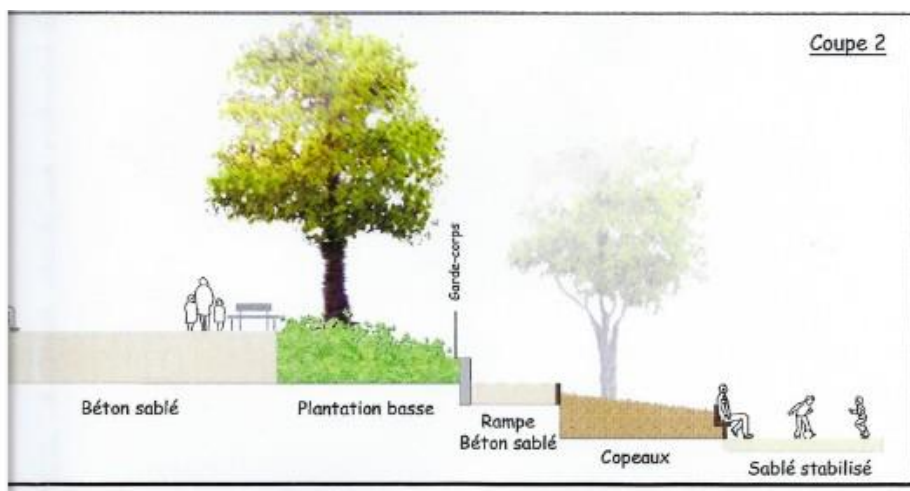
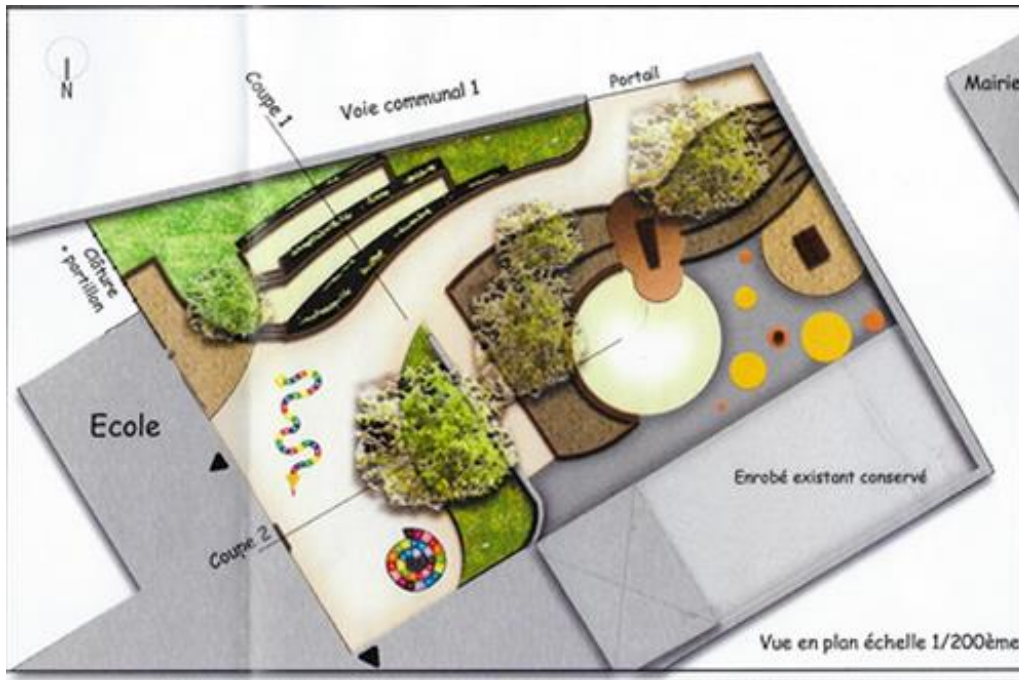
Questions diverses

Recueil de données par le CERA, observatoire régional du Bâtiment et des Travaux Publics : cet organisme a sollicité la transmission de données liées aux projets de travaux sur les bâtiments communaux. Le conseil municipal a émis un avis favorable à la transmission de ces données.

Tournée des hameaux : les élus rencontreront les habitants des hameaux Pallachères et Cochet le samedi 20 juin à 11h30. A cette occasion, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité.

Informations mairie

Projet de la réfection de la cour de l'école



A l'approche des vacances et des belles journées ensoleillées, quelques rappels :

La carte d'identité nationale.

La délivrance de la CNI est faite dans un délai de 6 à 7 semaines. Pour votre dossier, adressez-vous en mairie suffisamment à temps. Le passeport biométrique: le dossier est à établir sur rendez-vous à la mairie de Voiron ou St Egrève ou les Echelles ou Grenoble.

Le bruit

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. **Arrêtés préfectoraux n° 90 - 1505 du 03/04/1990 et n° 90 - 5126 du 31/07/1997. Extrait :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 h à 12 h / 14 h à 19 h30 Les samedis de 9 h à 12 h / 15 h à 19 h **Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Une nounou à Pommiers la Placette

Madame Corinne FOURNERON 79 Chemin des Charpaines. Agrément Assistante Maternelle pour accueil de deux enfants tout âge et un enfant scolarisé. Maison avec terrain. Présence d'animaux (chien éduqué, chat). 06 87 50 47 87.

Pommiers la Placette en connexion avec le monde

Mise en service d'internet par prises Ethernet murales à la M.T.L et bibliothèque en septembre.

La mairie de Pommiers la Placette sera fermée du 27 juillet au 16 août. Ouverture le lundi 17 août.

Permanence et urgence sur la porte de la mairie et sur le site Internet de Pommiers la Placette

L'animation du village

La semaine culturelle du 1^{er} au 6 juin



Spectacle du Sou



La petite librairie



L' exposition Numémoris

Fêtes de la St JEAN le 27 juin et la Vogue les 5 et 6 septembre organisées par le CoCo.

Divers

La bibliothèque est ouverte en Juillet les samedis de 10h à 12h et fermée au mois d'août.

Les chantiers jeunes.

Ce qui est prévu en juillet : travaux divers de peinture, entretien du chemin du pré Perret et de la Roizette.

Le fuel domestique.

Une commande groupée pour avoir un tarif plus bas...c'est possible, en vous inscrivant sur la liste détenue par Mr DUQUESNE (0476535509).



La gymnastique.

Musculation, relaxation, yoga, les lundis à 18h30 à la M.T.L avec Christine Cazorla. Pensez à vous inscrire auprès de Laurence Charvier-Dupont 0672785610 pour la reprise des cours en septembre.

Valorisez vos déchets verts

Venez découvrir les différentes techniques pour utiliser vos déchets verts : broyage, compostage, paillage. Les maîtres composteurs et ambassadeurs du tri vous apporteront leurs astuces et conseils pour vous aider à donner de la valeur à vos déchets ! Formation guide composteur/pailleur – **27 juin de 9h à 17h**
Rendez-vous 24 rue Sermorens à Voiron - Sur inscription : 04 76 34 74 85

Vigilance cambriolage en été



Brigade de gendarmerie de voreppe, du lundi au samedi : accueil du public de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.- Le dimanche et les jours fériés : accueil du public de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
En cas d'urgence, les usagers doivent composer le 17 pour alerter la Gendarmerie.



Bonnes Vacances !

Directeur de la publication Jean-Christophe LEVEQUE
Impression : mairie de pompiers la placette. Tirage : 265 exemplaires